

PAROLES D'ACTEUR

« LA QUESTION DE
LA RENATURATION
EST CENTRALE »



Maylis DESROUSSEAUX

Maître de conférence CNAM-ESGT,
Laboratoire Géomatique et Foncier du Mans

Le ZAN ne signifie pas un arrêt total de l'artificialisation des sols. Il aspire à la mise en œuvre de mécanismes visant d'abord à l'éviter, et si ce n'est pas possible, à réduire ses impacts et enfin à les compenser. Sur ce dernier aspect, la question de la renaturation est centrale et deux possibilités demeurent. D'abord, la compensation pourrait s'effectuer par priorité in situ, sur la parcelle artificialisée, en s'assurant que la destruction des services écosystémiques soit restaurée. Si cela s'avérait impossible, alors la renaturation d'autres espaces artificialisés pourrait être envisagée en veillant à la qualité des sols et de la renaturation. Pour cela, de nombreux chercheurs de différentes disciplines, appellent à la création d'un statut juridique de la qualité des sols qui viendrait harmoniser la prise en compte des sols dans leur dimension écologique, et ce, peu importe l'activité concernée.

Des failles importantes existent dans ce système. Les principales sont celles de la durée des mesures compensatoires et leur suivi. Comment en effet garantir qu'une parcelle affectée à des fins de compensation ne soit pas ensuite artificialisée à l'issue d'une durée de 20 à 30 ans ? Les parcelles compensées ne seraient alors qu'une nouvelle forme de réserve foncière. Il apparaît fondamental que le droit de l'urbanisme s'assure de la pérennité de telles actions si l'on ne veut pas que ces efforts soient vains.